

LA TENUE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ET DES RÉUNIONS DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS AU TEMPS DU CORONAVIRUS - WEBINAR

FORMATIONS COURTES

TOUS NIVEAUX

NEW

Ref. : 241221W

Durée :
0,14 jour - 1 heure

Tarif :
Salarié - Entreprise : 100 €
HT

Comment les organes des personnes morales peuvent-elles continuer à fonctionner en temps de crise sanitaire due au Covid19 ?

Quelles solutions s'offrent à vous pour pouvoir techniquement mais aussi valablement continuer à faire fonctionner votre organisation ?

Participez au webinar pour répondre à ces questions et aux vôtres.

Session planifiée le **Mercredi 29 avril de 11h à 12h** (60 minutes)

OBJECTIFS

Ce webinar vise à vous aider à répondre aux questions cruciales que les entreprises et organisations se posent en ce moment en matière de gouvernance. Les solutions techniques et juridiques seront exposées et en particulier celles qui découlent de l'Arrêté royal n° 4 (du 9 AVRIL 2020) portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19.

POUR QUI ?

Présidents, directeurs généraux, top managers
Administrateurs de sociétés
Administrateurs provisoires et mandataires judiciaires
Dirigeants d'entreprises, gérants et actionnaires
Membres des comités de direction
Directeurs juridiques, financiers et administratifs
Contrôleurs financiers, Risk Managers
Réviseurs d'entreprises, comptables
Juristes d'entreprise
Avocats spécialisés, consultants, notaires

PRÉREQUIS

/

COMPÉTENCES ACQUISES

Maîtriser les nouveautés en droit des sociétés et associations
Identifier les actions à prendre pour pouvoir valablement tenir une assemblée générale ou une réunion de l'organe d'administration
Appréhender les nouvelles normes applicables aux sociétés cotées

PROGRAMME

Continuité du fonctionnement des organes des personnes morales - Webinar

Ce webinaire traitera notamment les questions suivantes qui se posent dans le contexte actuel :

- Comment reporter ou tenir une assemblée générale ordinaire ?
- Que faire si une décision de l'assemblée générale ou de l'organe d'administration doit être constatée par acte authentique ?
- Comment organiser les réunions de l'organe d'administration ?
- Quels sont les règles particulières applicables aux sociétés cotées ?

Webinar animé par :

Vincent Macq - Partner (Corporate and M&A) - **Freshfields Bruckhaus Deringer**

MOYENS HUMAINS, TECHNIQUES ET PÉDAGOGIQUES

Exposé par visioconférence de 45 minutes suivi d'une séance de 15 minutes pour répondre à vos questions